



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

PV COMMISSION SPORTIVE FEMININE du 02/03/2026 (par échanges de mail)

Présents : Mmes GUILLERM Joëlle et CARGOUET Maëlle et Mrs CHEVALLIER Patrick et KERIVEL Alex.

Match U15F à 8 FA La Rade – Dirinon 2 du 25/02/2026.

Suite à une réclamation d'après-match du club de FA la Rade, dossier transmis par messagerie officielle le 27/02/2026 au District, suivant les termes ci-après :

« Suite à la rencontre de D1 du mercredi 25 février 2026 à Logonna Daoulas opposant les U15 Féminines du Football Associatif de La Rade aux 15 Féminines de l'AS Dirinon, nous voudrions évoquer un point de règlement concernant la participation d'une ou plusieurs filles durant ce match .

Lors de la saisie de la Fmi , aucune réserve n'a été posé vu le rapprochement et la confiance réciproque entre les 2 clubs.

Malgré cela, et en notre connaissance, le fair play sportif n'a pas été respecté et, c'est pour cette raison que vous demandons de contrôler les feuilles de matchs en application de l'article 86 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne. »

En application de l'article 96.2 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive Féminine fait évocation de la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe de Dirinon 2 en évoquant l'article 86.2 des règlements généraux de la LBF qui stipule :

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

La Commission, après vérification de la feuille de match du 21/02/2026 Dirinon 1 – St Brieuc en U15F à 11 comptant pour le championnat R1F constate que l'ensemble des joueuses de l'équipe de Dirinon 2 n'ont pas participé au match du 21/02/26 en équipe 1.

La Commission Sportive Féminine confirme le résultat du match FA La Rade – Dirinon 2 soit :

-FA LA RADE 0 point 1 but pour 5 buts contre

-DIRINON 2 3 points 5 but pour 1 but contre

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

La Présidente de la commission
GUILLERM Joelle

Le secrétaire de séance
CHEVALLIER Patrick